



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-194

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2026-07-08-00003 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA28-048^{??}Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de DREUX sur le site Les Eaux Vives ^{??}géré par le Centre Hospitalier de DREUX, sans changement de sa capacité globale de 180 places réparties sur 2 sites géographiques. (5 pages)

Page 3

R24-2026-07-22-00003 - ARRETE N° 2026-DOS-121 portant confirmation suite à cession au profit du cessionnaire SAS « LNA ES » de l'autorisation d'activité de soins d'hospitalisation à domicile (HAD), pour les mentions socle et réadaptation, initialement délivrée au nom du cédant SAS « HAD EURE ET LOIR » (3 pages)

Page 9

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-07-08-00003

ARRETE N° 2026-DOMS-PA28-048

Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de DREUX sur le site Les Eaux Vives géré par le Centre Hospitalier de DREUX, sans changement de sa capacité globale de 180 places réparties sur 2 sites géographiques.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de DREUX sur le site Les Eaux Vives géré par le Centre Hospitalier de DREUX, sans changement de sa capacité globale de 180 places réparties sur 2 sites géographiques.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2026-DG-DS-0002 en date du 1^{er} juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté conjoint en date du 22 août 2024 portant autorisation de transformation de 13 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées en 13 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD Le Prieuré de DREUX géré par le Centre hospitalier de DREUX, sans changement de sa capacité totale de 180 places réparties sur 2 sites

VU l'appel à candidatures pour la création de 15 Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) lancé par l'ARS Centre-Val de Loire en date du 29 septembre 2025

VU le projet déposé par le CH de DREUX le 9 décembre 2025 sur la plateforme Démarche numérique

VU l'avis réservé émis par la commission de sélection du 21 janvier 2026

VU le courrier de réponse d'avis réservé de l'ARS en date du 4 février 2026 demandant des précisions complémentaires

VU les éléments complémentaires transmis par le CH de DREUX en date du 16 février 2026

VU le courrier de réponse d'avis favorable de l'ARS en date du 24 février 2026

CONSIDERANT QUE le projet permet de répondre aux besoins des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées

CONSIDERANT QUE le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés

CONSIDERANT QUE le porteur du projet s'engage à répondre à toutes demandes d'indicateurs concernant l'activité du PASA

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Hospitalier de DREUX pour la création d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD de DREUX sur le site Les Eaux Vives à compter du 1^{er} octobre 2026.

L'EHPAD de DREUX reste autorisé pour une capacité globale de 180 places pour personnes âgées dépendantes réparties sur deux sites géographiques comme suit :

- Sur l'EHPAD Le Prieuré à DREUX (site principal), n° Finess ET : 28 050 011 7 :
 - 13 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,
 - 65 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, dont 14 places pour le pôle d'activités et de soins adaptés (PASA),
 - 10 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,
- Sur l'EHPAD Les Eaux Vives à DREUX (n° Finess ET : 28 050 379 8) :
 - 92 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
 - dont le PASA de 14 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la création du PASA suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH de DREUX

N° FINESS : 28 000 018 3

Code statut juridique : 13 (établissement public communal hospitalier)

Entité Etablissement (site principal) : EHPAD Le Prieuré

N° FINESS : 28 050 011 7

Adresse : 73 rue Saint-Martin, BP 69, 28102 DREUX

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS-CD TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement principal d'une capacité de 88 places :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 65 places dont 65 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 13 places dont 13 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 10 places dont 10 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Entité Etablissement (site secondaire) : EHPAD Les Eaux Vives

N° FINESS : 28 050 379 8

Adresse : 44 avenue du Président Kennedy, BP 69, 28102 DREUX CEDEX

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS-PCD TG HAS PUI)

Triplet attaché à cet établissement secondaire d'une capacité de 92 places :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 92 places dont 92 habilitées à l'aide sociale

Dans le cadre du PASA de 14 places :

Code discipline : 961 (Pôle d'activité et de soins adaptés)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, et de la Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : La Directrice générale des Services du Département, la Directrice générale adjointe Solidarités des Services du Département, le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir de l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié sur le site internet du Département d'Eure-et-Loir et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 08 juillet 2026

Pour la directrice générale de
l'agence régionale de santé du
Centre-Val de Loire et par
délégation,
Le directeur de l'offre médico-
sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Eure-et-Loir et
par délégation
La directrice générale adjointe des
solidarités, par intérim
Signé : Safiatou YIGANG

N° 2026-DOMS-PA28-048 enregistré le 08/07/2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-07-22-00003

ARRETE N° 2026-DOS-121 portant confirmation suite à cession au profit du cessionnaire SAS « LNA ES » de l'autorisation d'activité de soins d'hospitalisation à domicile (HAD), pour les mentions socle et réadaptation, initialement délivrée au nom du cédant SAS « HAD EURE ET LOIR »

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE
DEPARTEMENT TRANSFORMATIONS, COOPERATIONS ET AUTORISATIONS SANITAIRES

ARRETE

Portant confirmation suite à cession au profit du cessionnaire SAS « LNA ES »
de l'autorisation d'activité de soins d'hospitalisation à domicile (HAD), pour
les mentions socle et réadaptation, initialement délivrée au nom du cédant
SAS « HAD EURE ET LOIR »

FINESS EJ : 440052041

FINESS ET : 280010786

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20,
R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-139 à R. 6123-148 et D. 6124-194 à D. 6124-215 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime
des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins
par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences
régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations
d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en
tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
à compter du 13 juillet 2026 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023 relatif à la définition des
zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023 portant adoption du
projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2024-DOS-162 du 11 octobre 2024 accordant à HAD LNA EURE-ET-LOIR l'autorisation d'activité de soins d'hospitalisation à domicile pour les mentions socle et réadaptation en EURE-ET-LOIR (28) ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 6122-3 du Code de la santé publique selon lequel toute cession est soumise à la confirmation de l'autorisation au bénéfice du cessionnaire par l'agence régionale de santé ;

CONSIDERANT que cette demande a pour seul objet de modifier la structure juridique porteuse de l'autorisation, sans incidence sur les caractéristiques du projet d'établissement, ni sur ses modalités de mise en œuvre ;

CONSIDERANT que la présente demande est en adéquation avec le bilan quantifié de l'offre de soins qui prévoit l'implantation d'un centre dans le Loir-et-Cher ;

CONSIDERANT que la cession n'entraîne aucune conséquence pour le personnel de l'établissement, et que le demandeur s'engage à maintenir les effectifs et la qualification des personnels ;

CONSIDERANT que le cessionnaire s'engage sur la conformité aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins concernée par la demande ;

CONSIDERANT l'avis favorable du rapporteur de l'ARS Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire en date du 16 juillet 2026 pour cette demande.

ARRETE

ARTICLE 1: La cession de l'autorisation d'activité de soins d'hospitalisation à domicile (HAD), pour les mentions socle et réadaptation, initialement détenue

par la SAS « HAD EURE ET LOIR », est confirmée au profit de la SAS « LNA ES ». La cession précitée sera effective **à la date de la notification du présent arrêté.**

ARTICLE 2 : La durée de validité de l'autorisation d'activité de soins cédée à la SAS « LNA ES » est inchangée.

ARTICLE 3 : Sauf accord préalable de la directrice général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la cessation de l'exploitation de l'autorisation concernée par le présent arrêté, d'une durée supérieure à six mois, entraînera sa caducité, de fait.

ARTICLE 4 : Le maintien de cette autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22/07/2026
La directrice générale,
Signé : Anne-Briac BILI

ARRETE N° 2026-DOS-121